

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

Région de l'Ouest

.....

Département de la Menoua

.....

COMMUNE DE PENKA-MICHEL



REPUBLIQUE OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

West Région

.....

Menoua Division

.....

PENKA-MICHEL COUNCIL

ADDITIF N°01./AD/CPM/SM /CIPM/SPM/ 2022

RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°_07_/AONO/CPM/SG/CIPM/2022 DU_05/12/2022_

POUR L'ÉQUIPEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL EN MOBILIER DE BUREAU

INANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE PENKA-MICHEL, EXERCICE 2022 ET SUIVANTS.

Les modifications suivantes affectent le dossier d'appel d'Offres ci-dessus ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire :	Lire plutôt :
Règlement Général des Appels d'offres (RGAO)	
24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage	25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics suivant son article 170 alinéa 1, il doit être adressé au comité chargé des recours avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée
Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP)	
L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service de Passation des Marchés de la commune de Penka-Michel.	38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au maître d'ouvrage pour signature L'élaboration du projet de marché est à la charge du co-contractant
Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. 9.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.	Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage Délégué. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se substitue au Maître d'Ouvrage et procède à ladite notification.
8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par <i>l'ingénieur</i> . L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de	Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, signée par le

service reçus	Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
Les rabais.	- Le rabais présenté de manière manuscrite n'est pas accepté ; - Le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres.
Remise des offres	
Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devra être déposée sous plis fermé et contre récépissé à la Commune de Penka-Michel, Service des Marchés Publics au plus tard le 28/12/2022 à 08 ; Heures (heure locale).	Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devra être déposée sous plis fermé et contre récépissé à la Commune de Penka-Michel, Service des Marchés Publics au plus tard le 27/12/2022 à 08 ; Heures (heure locale).
Ouverture de plis	
L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 28/12/2022 A 09 heures (heure locale) par la Commission interne de Passation des Marché auprès de la commune de Penka-Michel dans la Salle des actes de la Mairie	L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 27/12/2022 A 09 heures (heure locale) par la Commission interne de Passation des Marché auprès de la commune de Penka-Michel dans la Salle des actes de la Mairie

Pour le reste, sans changement.

Penka-Michel, le **6 DEC 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL
(MAITRE D'OUVRAGE)



Jean Pierre Jisane Fonang
PLEG Emérite H/E

Ampliation :

- ✓ ARMP (Pour publication) :
- ✓ DDMINMAP/Menoua :
- ✓ PRESIDENT CIMP (pour information) :
- ✓ Affichage :
- ✓ Chrono/Archive.